

Monsieur Joannès CÔTE  
71 Rue du Grand Faubourg  
28000 CHARTRES

Chartres le 24 avril 2020



Madame la Préfète d'Eure-et-Loir  
1 Place de la République  
28019 CHARTRES

A l'attention de Madame GUIBERT et Monsieur COHON du Bureau des Procédures  
Environnementales

Objet : Rapport, conclusions, procès-verbal, réponses du maître d'ouvrage et annexes de  
l'enquête publique n° E20000001/45 : « *La demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France pour le renouvellement de  
l'exploitation de la carrière de sables du Perche située au lieu-dit « La Butte de Montlondon » sur la  
commune de MONTLONDON »*

Madame la préfète

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport d'enquête, les conclusions et avis ainsi que le  
procès-verbal de synthèse et la réponse du pétitionnaire concernant l'enquête citée en objet.

Je joins aussi

- Le registre d'enquête et un courrier de Madame Chevalier.
- Une délibération du conseil municipal de Montlondon reçue une semaine après la  
clôture de l'enquête.
- Les annonces de l'enquête dans « l'Echo Républicain » et « Horizons ».
- Les certificats d'affichage des communes situées dans le rayon de 3 km soit les  
communes de Saint-Victor-de-Buthon, Saintigny, Champrond-en-Gâtine, et  
Montireau.

Je n'ai pas pu faire appel à une entreprise de photocopies pour reproduire ces  
documents. Aussi les ai-je reproduits avec mes moyens personnels ...parfois imparfaits.  
Veuillez m'en excuser.

Restant à votre disposition je vous prie de croire, Madame la préfète, en mes sentiments  
distingués et les meilleurs.

Le commissaire enquêteur

Joannès CÔTE

Handwritten signature of Joannès CÔTE.

Département de l'EURE & LOIR

Commune de MONTLANDON

Enquête Publique ayant pour objet :

*« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de sables du Perche située au lieu-dit « La Butte de Montlandon » sur la commune de MONTLANDON »*

**Décision n° E20000001/45** de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 13/01/2020 désignant le commissaire enquêteur.

**Arrêté Préfectoral** prescrivant l'enquête publique en date du 21/01/2020

Enquête Publique du mardi 11 février 2020 à 8 h 00 au mercredi 11 mars 2020 à 18 h 00 en mairie de MONTLANDON

- Le rapport d'enquête
- Les conclusions et avis du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Monsieur Joannès CÔTE



# Sommaire

Première partie : Le Rapport d'enquête	p : 3
I – GÉNÉRALITÉS :	p : 3
1- Le lieu de l'enquête	p : 3
2- L'autorité organisatrice	p : 3
3- Identification du pétitionnaire	p : 3
4- Objet de l'enquête	p : 3
5- Le cadre juridique	p : 4
II- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :	p : 4
1- Les données essentielles du projet	p : 4
2- Le projet poursuit les principes antérieurs	p : 5
3- La remise en état du site	p : 5
III – COMPOSITION DU DOSSIER	p : 6
1 – les informations administratives	p : 6
2 – Les dossiers en 5 tomes et le volet biologique	p : 6
IV – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p : 10
1 – Désignation du commissaire enquêteur	p : 10
2 – Modalités de l'enquête publique	p : 10
3 –Déroulement de l'enquête publique	p : 10
4 – Incidents au cours de l'enquête	p : 11
V – OBSERVATIONS DU PUBLIC	p : 11
VI – LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	p : 12
VII- LES RÉPONSES DU PÉTITIONNAIRE	p : 12
Deuxième partie : Conclusions et avis motivé	p : 14



# Le rapport d'enquête

## I – GÉNÉRALITÉS

### 1 – Le lieu de l'enquête

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la commune de MONTLANDON en Eure et Loir, au lieu dit « la Butte de Montlondon ». La commune est traversée par la RD 923 (ex RN 23 de Chartres à Nantes) qui relie Chartres (à 35 km à l'est) à Nogent-le-Rotrou (à 17 km à l'ouest). La carrière objet de l'enquête publique est située sur une butte au nord-ouest du bourg au pied de l'antenne TDF qui culmine à 197 mètres de hauteur. Les usagers de la RD 923 venant de Nogent-le-Rotrou en direction de Chartres ont une vue parfaite sur l'antenne...et la carrière en question que la société projette d'occulter derrière un rideau d'arbres.

### 2 - L'autorité organisatrice

La présente enquête publique est organisée par la préfecture d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté, Bureau des Procédures Environnementales, 1 Place de la République à Chartres.

### 3- Identification du pétitionnaire

La demande est présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE, SAS au capital de 501 100 €, dont le siège social est 54 avenue de l'Atlantique 53000 LAVAL

N° SIRET : 576 650 675 00076

APE : 0812 Z

Signataire de la demande : Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, directeur général.

La dite société appartient au groupe PIGEON, créé en 1929, constitué d'une soixantaine de sociétés implantées dans l'Ouest de la France. Elle compte 2050 collaborateurs répartis en 5 branches d'activité :

- Les carrières
- Les travaux publics
- Le béton
- La chaux
- La transformation des matières plastiques.

En Eure & Loir la société exploite 3 sites de carrière, un à Fresnay-l'Évêque avec une production maximum de 300 000 tonnes/an et l'autre à Hanches avec une production maximum de 250 000 tonnes/an. A noter que la société exploite 10 sites dont 3 en l'Eure et Loir, 6 dans la Sarthe et 1 dans les Yvelines. Elle emploie une trentaine de collaborateurs.

### 4 – Objet de l'enquête

La présente demande fait suite à une autorisation de poursuite et d'extension d'exploitation de la carrière accordée par un arrêté préfectoral du 22 mai 2006 à la société « LES TRANSPORTS GALLAS » pour une surface totale d'emprise de 8 ha 72 et une surface d'exploitation de 3 ha 97 sur la parcelle ZA n°26 pour une durée de 15 années. Cette autorisation arrive à son terme et la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE qui a repris l'activité de la société GALLAS a déposé une demande de prolongation d'exploiter cette carrière de sables du Perche auprès de la préfecture d'Eure et Loir par lettre en date du 13 mai 2019.

La présente enquête a pour objet « la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière au lieu dit « La Butte de Montlondon » sur la commune de MONTLANDON (Eure et Loir) »

## 5 - Le cadre juridique

Cette enquête est régie par les articles L. 123-1 à L.123-16 et R.123-1 à 123-27 du Code de l'Environnement et les textes réglementant les carrières (articles L.511 à L. 517-2) et (R. 512-1 et R.512-2).

Elle a fait l'objet de l'arrêté préfectoral en date du 21/01/2020 qui a fixé les modalités pratiques de l'enquête et de la décision n° E20000001/45 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans

## II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France souhaite prolonger sa demande environnementale d'exploiter dans les conditions fixées par l'arrêté de préfectoral de 2006 car après 15 années d'exploitation, il reste une quantité importante de gisement. La poursuite de l'extraction se fera dans des conditions identiques à celles qui sont en vigueur depuis 2006

La rubrique ICPE :	2510-1
Superficie :	8 ha 72
Production moyenne du gisement :	40 000 tonnes/an
Production maximale :	70 000 tonnes/an

Parcelle n° ZA 26 appartenant à Monsieur et Madame Jacky HUARD demeurant à « Le Petit Bois » 28400 COUDRECEAU avec lequel la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France a signé un contrat de forage le 12 avril 2019.

### 1 - Les principales données du projet :

La société PIGEON GRANULATS souhaite donc poursuivre l'extraction de sables du Perche qui reposent sur de la craie de Rouen, recouverts par une couche d'argile à silex de 8 mètres en moyenne. Ce sont des sables quartzeux détritiques, blancs et assez fins dans les couches profondes, rouges et plus grossiers dans les couches supérieures.

La Carrière de « la Butte de Montlondon »

Mode d'exploitation	Exploitation à sec de sables meubles
Tonnage total du gisement	450 000 Tonnes
Production extraite	40 000 Tonnes/an en moyenne 70 000 Tonnes/an au maximum
Durée	15 ans
Phasage	3 phases de 5 ans

EMPRISE

Totale	8 ha 72
Restant à exploiter	4 ha 60
Restant à décaper	4 ha 60

EPAISSEUR DE DÉCOUVERTE

Terre végétale	20 cm
Découverte stérile	8 mètres (argile à silex)

COTES en altitude NGF

Hauteur du gisement	Entre 253 et 272 mètres
Hauteur maximale du terrain	280 mètres environ
Cote minimale d'extraction	255 mètres

#### Les VOLUMES du Gisement

Volume total : 546 000 T	A exploiter : 281 000 m <sup>3</sup>
Volume de terre végétale	9 200 m <sup>3</sup>
Volume de découverte	265 000 m <sup>3</sup>
Densité des matériaux	1,6 t/m <sup>3</sup>

## 2 - Le projet poursuit le principe d'exploitation en vigueur depuis 2006 :

- Les campagnes d'extraction sont intermittentes en fonction des chantiers à approvisionner.
- L'extraction se fera à sec à l'aide d'une chargeuse
- Chaque front de découverte n'excédera pas 5 m de hauteur
- Pas de traitement ni de lavage sur place.
- Evacuation des matériaux par camions à destination des chantiers de la région.
- La terre végétale sera décapée pour être soit régalande directement sur des zones à remettre en état, soit stockée provisoirement en merlons de 2 à 3 m de hauteur
- Les stériles de découverte seront en priorité régalande pour le talutage des fronts d'exploitation ou stockés en merlons de 2 à 3 m. de hauteur en périphérie des zones d'extraction.
- Comme par le passé, aucune installation fixe ou mobile de broyage ou de concassage -criblage ne sera présente sur le site de « La Butte de Montlondon ».

Les sables extraits à MONTLANDON sont destinés aux travaux publics et privés pour l'aménagement de voiries et réseaux divers dans un rayon de 40 km.

## 3 - La remise en état du site

Les aménagements et travaux de remise en état visent à favoriser l'intégration du site dans l'environnement naturel, à sécuriser le site pour ceux qui y travaillent et les éventuels visiteurs et à restituer le site en terres agricoles après avoir remodelé la topographie de la zone exploitée.

Le rapport déposé en mairie détaille les opérations de remblayage, de régalande et de talutage des fronts d'exploitation.

Le reboisement des talus et de la bande non exploitée s'effectuera conformément aux recommandations du Parc Naturel Régional du Perche et à l'arrêté préfectoral en vigueur avec les essences locales : châtaigniers, chênes, bouleaux, charmes cornouillers, néfliers, noisetiers prunelliers etc.

Le propriétaire foncier Monsieur Jacky HUARD et le maire de MONTLANDON, Monsieur Francis FEZARD ont émis un avis favorable le premier le 12 avril 2019, le second le 30 avril 2019 sur ce processus de remise en état.

Les garanties financières afférentes à ces travaux sont indiquées dans le rapport Tome 2 pages 49-50 et 54

### III – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à la disposition du public était composé :

#### 1 - Les informations administratives :

1 - L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 prescrivant l'enquête et fixant sa durée, ses dates et le lieu de l'enquête, le lieu et les dates des permanences du commissaire enquêteur, les moyens mis à la disposition du public pour noter ses observations, la publicité de l'enquête (presse et affichage)

2 - L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire qui émet des recommandations en matière de contrôle du bruit engendré par la carrière sur les habitations du nord-ouest du bourg de MONTLANDON et demande de vérifier la compatibilité du projet avec le schéma régional des carrières.

3 - Deux lettres de l'Agence Régionale de Santé (délégation d'Eure et Loir) : La première du 27 juin 2019 qui interroge sur la distance entre la maison la plus proche et la zone restante à extraire et estime que la maison est située sous les vents dominants. La deuxième du 22 novembre 2019 soulève la question de la fiabilité de l'analyse de l'impact sonore du projet d'extension, réalisée en interne, point qui n'est pas tranché selon cette lettre de l'ARS.

4 - Une copie de l'avis d'enquête à afficher sur les lieux d'accès à la carrière et dans les communes situées dans un rayon de 3 km (autre MONTLANDON, CHAMPROND-EN-GÄTINE, MONTIREAU, SAINT-VICTOR-DE-BUTHON ET SAINTIGNY)

5 - Un registre d'enquête

#### 2 – Les dossiers de présentation et d'analyse du projet

##### Le Tome 1 : Présentation non technique du projet : 5 pages

Ce dossier se borne à présenter les éléments techniques principaux déjà vus en page 3 et 4. Il rappelle que le projet ne modifie en rien le principe d'exploitation en vigueur. Il est accompagné de deux illustrations, une photographie aérienne et une carte au 1/25000 avec le rayon d'affichage

##### Le Tome 2 : La Demande administrative : 116 pages et 3 cartes

Ce dossier comporte tous les éléments administratifs précédant la poursuite de l'exploitation et décrit les données techniques nécessaires à l'administration pour prendre sa décision d'autorisation en connaissance de cause. Ces éléments sont décrits dans ce rapport sous le paragraphe « Nature et caractéristiques du projet »

##### Le Tome 3 : Etude d'Impact : 150 pages et cartes

Dans ce tome, sont rappelées les principales caractéristiques du projet comme vu plus haut présenté en 10 parties que j'analyse en retenant les points essentiels :

###### 1. Description du projet

L'exploitation sera poursuivie sans démolition de bâtiments, sans utilisation d'électricité mais avec le gazole nécessaire à une seule chargeuse. Le personnel nécessaire à l'exploitation est composé du conducteur de la chargeuse qui est équipé d'un dispositif d'alarme pour travailleur isolé. Il n'y a pas d'usage d'eau pour l'exploitation de la carrière et le site n'est pas relié au réseau public de distribution d'eau. Le site n'est pas relié au réseau d'assainissement et les eaux pluviales sont collectées dans un bassin d'infiltration situé dans la carrière.

En ce qui concerne la pollution de l'air, je note qu'il n'y a pas de traitement des matériaux sur place, les seuls envols possibles par temps sec seraient dus au chargement et au roulage des camions.

Le trafic est en moyenne de 6 rotations de camions par jour

## 2. Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement :

Le projet n'apporte pas de modification dans les conditions d'exploitation de la carrière.

## 3. Facteurs de l'environnement susceptibles d'être affectés par le projet :

- Population et santé humaine : Le projet est mis en œuvre dans un secteur de faible densité de population. Cependant les maisons situées au 40 rue du Perche et au 30 rue du Perche au lieu dit « La Croix de la Fosse » se trouveront à moins de 100 mètres de la zone d'exploitation. Cette question sera traitée dans l'examen d'une observation inscrite dans le registre d'enquête.
- Activités socio économiques : Le projet n'impacte pas le secteur qui se situe dans la zone d'influence de Nogent-le-Rotrou et de La Loupe.
- Biodiversité : le rapport relève que le projet est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Perche, mais il est en adéquation avec les orientations du PNR du Perche lequel, consulté sur la présente demande, a émis un avis favorable.

Le périmètre rapproché est couvert essentiellement par des prairies mais aussi des boisements ou des cultures classiques dans la région. Il ne semble pas qu'ait été recensé aucun habitat communautaire ni aucun habitat de zone humide. La partie Faune ne présente pas un intérêt majeur du fait de la surface modeste du projet qui se trouve dans une zone plutôt pauvre en raison de l'absence de milieux aquatiques, de zones humides et de haies.

Cependant les fourrés et boisements du site présentent la particularité de protéger deux espèces de reptiles et celle de la Linotte mélodieuse, espèce protégée et patrimoniale.

- Cadre réglementaire : Le projet ne semble pas impacter aucun des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne en raison de l'absence de prélèvement d'eau ni de stockage de produits dangereux. Même remarque pour le SAGE HUISNE.
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation, le projet n'est pas concerné.
- Zone vulnérable, le projet n'est pas à l'origine de pollution par les nitrates.
- Eaux superficielles : La carrière se situe dans le bassin versant du ruisseau « des Noues » qui rejoint « La Cloche » en direction de l'Huisne et ne présente pas de risque écologique ou biologique particulier sur le bassin versant. Pas d'incidence prévisible puisqu'il n'y a aucun traitement ni lavage sur le site d'extraction.
- Eaux souterraines : Il ne semble pas qu'il y ait de relation entre la carrière de « La Butte de MONTLANDON » avec le captage AEP de la Corne Haute, la première étant sur la rive droite du ruisseau de « La NOUE » et le second sur la rive gauche.
- Niveau piézométrique, qualité de l'air, climat : le projet n'apporte pas de perturbation sensible.
- Paysage et perception visuelle : Effectivement quelques habitations sur le flanc est de la butte de Montlondon sont en position dominante mais l'exploitation de la carrière se fait sur le flanc ouest de la butte. De ce fait, elles n'ont pas de vision directe sur la carrière dont la proximité n'est pas anodine (voir commentaire de l'observation).

La perception visuelle de la colline est avérée depuis la RD 923 en venant de Nogent-le-Rotrou en direction de MONTLANDON et mérite un traitement particulier par la création d'un rideau d'arbres. Cette vision est soulignée par la présence de l'antenne TDF de 190 mètres de hauteur qui vient ficher la vision sur la carrière ! et de ce fait ne passe pas inaperçue. Le rapport n'occulte pas cet état



de fait et s'évertue à expliquer la situation des lieux vers la fin de l'exploitation (page 101 §IV-5.5.2)

#### **4. Incidences sur l'environnement :**

Le présent projet constitue une prolongation de l'autorisation d'exploiter et les conditions d'exploitation restent identiques. En conséquence, par rapport à la situation antérieure, il n'y a aucun effet supplémentaire. Pas de travaux de démolition ni de construction. Pas de consommation d'énergie électrique et la consommation d'hydrocarbure est limitée à celle de la chargeuse. Pas de consommation de terres agricoles supplémentaires puisqu'aucune extension n'est prévue par rapport à l'arrêté préfectoral de 2006.

L'exploitation de la carrière touchera directement le sol et le sous-sol stérile qui seront déplacés pendant la période d'extraction ; Lors de la remise en état, le sous-sol stérile sera étalé ainsi que la terre arable. Dans le département d'Eure-et-Loir et bien d'autres, les agronomes ont acquis une expérience sérieuse dans la remise en état des terres dont on a exploité le sous-sol de granulats, de sables ou de calcaire. Peu d'impact sur la biodiversité dans la mesure où la surface concernée reste modeste et permet à la plupart des espèces de la faune de trouver une aire naturelle dans l'environnement immédiat.

Seule la linotte mélodieuse qui niche dans le périmètre risque d'être impactée par l'exploitation de la carrière.

Dans ce chapitre 4 analyse le rapport aborde toutes les incidences de l'activité envisageables sur le secteur, citons :

- la circulation des camions avec un trafic de 12 camions par jour ne représentera que 0,3 % du trafic de la RD 923 (3600 véhicules/jour).
- Sur le bruit, les mesures effectuées n'engendrent pas de nuisances pour les riverains dans la mesure où les tirs de mine sont exclus dans ce type d'exploitation de sables.
- Les émissions de poussières, les odeurs, les vibrations, les déchets d'exploitation ou d'extraction ne sont mentionnés que pour mémoire. Les périodes de sécheresse sont compensées par des arrosages pour éviter la poussière due au roulage des camions
- sur la santé humaine, le rapport exclue tout risque pour les habitations les plus proches car elles ne seraient pas sous les vents dominants d'Ouest-Sud-Ouest, ce que l'Agence Régionale de Santé a contesté dans un courrier adressé le 27 juin 2019 à la société PIGEON GRANULATS. Le bourg de MONTLANDON, à un km au sud-est de la carrière abrite une école maternelle qui reçoit une trentaine d'élèves, mais l'établissement ne semble pas être concerné par un risque venant de la carrière. Ce qui n'est pas remis en cause ni par l'ARS, ni par la mairie

#### **5.. Incidences négatives :**

C'est l'objet du tome 4 : Etude des dangers

#### **6. Solutions de substitution :**

Le pétitionnaire rappelle qu'il s'agit d'un projet visant à prolonger une autorisation d'exploiter ce qui exclue des solutions de substitution nouvelles. Le projet est compatible avec les documents de planification qui s'imposent à MONTLANDON : le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Huisne, SDC de l'Eure et Loir, le SRCE Centre-Val de Loire et le RNU pour MONTLANDON qui ne dispose pas encore de document d'urbanisme (Un PLUI est en cours de préparation dans le cadre de la communauté de communes).

#### **7. Mesures d'évitement des effets négatifs sur l'environnement ou la santé humaine :**

Peu de mesures d'évitement ou de réduction sont envisagées dans la mesure où le projet ne fait que poursuivre sans aggravation l'activité antérieure d'extraction. Le risque avéré est celui de la malveillance dont les conséquences seraient limitées au vol de carburant. Pour l'environnement, le projet prévoit de maintenir les landes et les ronciers favorables aux reptiles et à la linotte mélodieuse.

8. **Remise en état :** Le rapport fait état des travaux de remblayage partiel de l'espace d'extraction, de régalage de la terre végétale sur les terrains remblayés, de talutage des fronts en pente douce et du boisement des pentes.
9. **Méthodes de prévision des incidences sur l'environnement :** Le rapport cite tous les organismes qui ont pu intervenir pour corroborer les thèses avancées par la société PIGEON GRANULATS

#### **Le Tome 4 : Etude des dangers : 41 pages**

Conformément à l'article L.512-1 et R.512-6 du Code de l'Environnement, le présent tome expose les dangers potentiels de l'activité « exploitation de carrière » et se livre à une étude prospective qui analyse les dangers potentiels et les moyens de les réduire. Il s'avère que la carrière de « la butte de MONTLANDON » n'a pas connu d'accident ou incident majeur lors des 15 années d'exploitation antérieures.

Le tome 4 du rapport présenté en mairie analyse les risques potentiels de l'activité sur le site. Il cite les risques d'éboulement de terrain surtout sur le front d'exploitation et les risques inhérents à la circulation des engins (notamment le chargeur et les camions) et au transport du carburant nécessaire aux véhicules. Il cite aussi le risque d'incendie, celui d'un véhicule et celui de la végétation environnante en période de longue sécheresse. Mais leur probabilité reste faible et les moyens de secours seraient rapides. Il faut rappeler qu'il n'y a aucun stockage de Gazole ou de lubrifiants sur le site

#### **Le Tome 5 : Résumé non technique de l'étude d'impact : 27 pages**

Ce tome 5 est établi conformément à l'article R.512-8 III du Code de l'Environnement « afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact... ». Il compte sept rubriques accompagnées de cartes et photos :

- 1- Présentation du projet
- 2- Localisation du site
- 3- Le projet en quelques chiffres
- 4- Servitudes et contraintes
- 5- Justification du projet
- 6- Les principaux effets du projet
- 7- La remise en état du site

Ce tome est effectivement très accessible par tout public désireux de connaître l'essentiel du projet sans entrer dans les détails chiffrés et tous les fondements juridiques.

#### **Le volet biologique du dossier ICPE : 42 pages**

Ce volet a été établi par la société Ouest Am qui a réalisé l'étude Faune-Flore-Habitat. Il ressort du Zonage du Patrimoine Naturel que le périmètre de la carrière de Montlondon ne recoupe aucune ZNIEFF, ni aucune zone Natura 2000. La carrière se trouve dans le Parc Naturel Régional du Perche qui regroupe 92 communes, dont celle de Montlondon, réparties sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Orne et de la Sarthe.

Le périmètre étudié est majoritairement couvert de prairies. On y trouve aussi des boisements, des cultures, des landes à ajoncs. Aucun des habitats recensés n'a une valeur patrimoniale particulière : aucun habitat d'intérêt communautaire et aucun habitat caractéristique de zone humide.

La diversité faunistique est assez pauvre, en raison de l'absence de milieux aquatiques, de zones humides et de haies. Le rapport note la présence déjà signalée de

reptiles et de la linotte mélodieuse, espèce protégée et patrimoniale, qui niche dans les fourrés d'ajonc ou les ronciers.

Le rapport conclue sur l'absence d'incidence du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires des sites Natura 2000 les plus proches

## IV-ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1 – Désignation du commissaire enquêteur :

Suite à la demande de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 07/01/2020 demandant la désignation d'un commissaire enquêteur, j'ai été désigné commissaire enquêteur sur décision de Madame Cécile MARILLIER, présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 13 janvier 2020.

### 2 – Modalités de l'enquête publique

Je me suis rendu en Préfecture, j'ai rencontré Madame Guibert et Monsieur Cohon qui m'ont remis le dossier Nous avons fixé ensemble les modalités de l'enquête proposées à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir officialisées par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 :

- Durée de l'enquête de 30 jours du mardi 11 février 2020 à 8 h00 au mercredi 11 mars 2020 à 18 h 00
- Lieu de l'enquête : Mairie de MONTLANDON
- Date et lieu des permanences : Mardi 11 février 2020 de 16 h 00 à 19 h 00, vendredi 28 février 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et Mercredi 11 mars 2020 de 15 h 00 à 18 h 00 en Mairie de MONTLANDON.
- Affichage de l'avis d'enquête 15 jours au moins avant le début et pendant toute sa durée en mairie de Montlandon, Champrond-en-Gâtine, Montireau, Saint-Victor-de-Buthon et Saintigny
- Insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales en Eure-et-Loir soit L'Echo Républicain du 25 janvier 2020 et du 14 février 2020 et Horizons du Centre Ile de France édition d'Eure-et-Loir du 25 janvier et du 14 février 2020.

### 3 – Déroulement de l'enquête publique

Le 11 février 2020 à 14 h 30, après en avoir convenu avec Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, directeur général de la société PIGEON GRANULATS DU CENTRE ILE DE France, je me suis rendu sur le site de la carrière de « La Butte de Montlandon ». Monsieur ROUSSEAU m'a reçu et j'ai pu vérifier l'état d'avancement de l'exploitation de la carrière de sables du Perche :

- Ce jour-là pas d'activité d'extraction en cours ce qui confirme le caractère intermittent de l'exploitation annoncé par le pétitionnaire
- Le front d'exploitation se présentait avec la couche de terre arable en surface, une épaisseur de « stérile » de 7 à 8 mètre de hauteur d'argile à silex enlevée par couche de 4 mètres de hauteur et le front de sables exploités en 3 gradins de 6 mètres de hauteur.
- La couche de « stérile » est régalée pour le talutage du front d'exploitation et pour le remblayage partiel de la zone exploitée.
- L'extraction de sables s'effectue avec la chargeuse. Le stérile est réalisé en une campagne annuelle avec pelle et dumper
- Les plantations en vue du reboisement des talus et des zones non exploitées étaient réalisées sur les talus et les pentes exploitées mais les essences demandent du temps pour reconstituer un vrai bois

- Aucune installation de lavage ou de concassage sur place car le traitement est fait sur un autre site de l'entreprise ou directement chez l'utilisateur.

Lors de la première permanence, le même jour à 16 h 00, j'ai demandé à Monsieur le Maire de signer le registre d'enquête mis à la disposition du public, registre que j'ai signé et fermé à l'issue de l'enquête le 11 mars 2020 à 18 h00.

Je n'ai pas eu de visite lors de cette première permanence, hormis celle de Monsieur le maire avec qui nous avons vérifié que tout était en place pour le bon déroulement de l'enquête : affichage, dossiers et registre d'enquête.

Lors de la deuxième permanence une visite

Lors de la troisième permanence deux visites et celle de Monsieur ROUSSEAU, directeur général de PIGEON GRANULATS. En début de permanence, il se trouve que la mairie n'était pas ouverte. (voir § suivant )

#### 4 – Incidents au cours de l'enquête

Les deux premières permanences se sont déroulées normalement. A la troisième permanence du 11 mars 2020, à 15 h 00 la mairie de MONTLANDON était fermée avec une affichette sur la porte précisant « Fermeture exceptionnelle de la mairie » et je me suis trouvé dans l'impossibilité de commencer la permanence prévue. J'ai appelé Monsieur le maire sur son téléphone portable communiqué par un garagiste installé dans le bourg, sans succès. Revenu devant la mairie, deux personnes m'attendaient dont Monsieur ROUSSEAU, directeur général de PIGEON GRANULATS, venu s'informer sur le déroulement de l'enquête. Un employé de la commune a pu entrer en contact avec M. le maire qui lui a conseillé de contacter son adjoint, M. BITOUZET. Ce dernier a ouvert la mairie et a transféré les dossiers à la salle des fêtes où la permanence a pu se poursuivre jusqu'à 18 h 00, date et heure de la clôture de l'enquête.

Je signale aussi que le procès verbal n'a pas fait l'objet d'une rencontre directe avec Monsieur ROUSSEAU, directeur général, en raison du confinement en vigueur à compter du mardi 17 mars 2020. Je lui ai fait parvenir le procès-verbal de synthèse par Internet

Ces incidents mis à part, l'enquête s'est déroulée dans la sérénité, l'impact de la carrière est très local et l'activité intermittente.

### V- OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### 1 - Madame Odile Ducros

Elle s'inquiète de la réalité du reboisement comme cela avait été demandé en 2003 et trouve que le paysage vu de la RD 923 en venant de Nogent-le -Rotrou n'est pas beau.

De plus elle demande si les haubans de l'antenne TDF ne seront pas fragilisés par la présente demande d'extension ?

2 - Monsieur Jacky HUARD exprime son avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'extension.

3 – Mr et Mme CHEVALIER et M. et Mme GRÉGOIRE m'ont remis une lettre exprimant leur inquiétude pour leur tranquillité et pour l'aspect visuel. D'autre part ils ont fait estimer leur bien (leur maison) qui subirait une moins value de 25 %. Enfin si les terrains attenants à leur propriété devaient être répertoriés comme dents creuses c'est à dire en terrains à bâtir, ils subiraient aussi une moins value. Cette moins value est estimée par M. BLONDEAU président de l'Agence Immobilière « Salmagne Perche Immobilier » de Châteauneuf en Thymerais qui précise dans une lettre du 24/02/2020 adressée à Mme CHEVALIER « Un projet d'agrandissement d'une carrière est prévue à proximité immédiate du bien désigné, si celui-ci se confirmait la valeur du bien serait directement impactée et subirait une décote que j'estime à environ moins 25 % du fait des nuisances sonores et visuelles que générerait ce type d'activité. » Monsieur BLONDEAU précise dans sa lettre « Cette indication de prix ne peut bien entendu être assimilée à une expertise... »

Ils concluent sur leur opposition au projet et demandent

Qu'on prenne en compte la moins value des biens immobiliers

Que le projet soit reculé par rapport aux habitations et que la plantation d'arbres de haute tige soit faite avant l'ouverture du chantier.

Annexe : Délibération du Conseil Municipal de MONTLANDON N° 2020-04 du 10 mars 2020 arrivée par mon adresse mail le 18 mars 2020

J'ai reçu, après la date de clôture de l'enquête publique, un avis de la mairie exprimé lors d'un conseil municipal du 10 mars 2020 sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de « La Butte de Montlondon ». Cet avis est favorable au projet de renouvellement assorti de trois conditions :

- Que la carrière soit exploitée pour 5 ans renouvelables sous réserve que le reboisement soit fait au fur et à mesure.
- Que la distance minimum d'emprise soit repoussée de 80 à 150 mètres.
- Que la distance soit repoussée de 80 à 100 mètres pour les câbles du pylône.

## VI – DE CETTE ENQUÊTE J'AI DRESSÉ LE PROCÈS VERBAL

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à la fin de l'enquête j'ai clos le registre d'enquête et rédigé le procès-verbal de synthèse adressé par Internet (en raison du confinement en vigueur à compter du mardi 17 mars 2020) à Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, directeur général de la SAS PIGEON GRANULATS.

Le procès verbal et le mémoire en réponse de M. ROUSSEAU sont en annexe 1 et 2 du présent rapport.

## VII – ANALYSE DES RÉPONSES DU PÉTITIONNAIRE :

### **Madame DUCROS et l'aménagement paysager :**

Monsieur ROUSSEAU s'appuie sur le respect de l'arrêté préfectoral qui fixe les conditions d'aménagement du côté ouest de la parcelle ZA n° 26. Création d'un merlon paysager en limite ouest avec plantation d'arbuste à grands fûts d'essence locale suivant les recommandations du Parc Naturel Régional du Perche.

Dans sa réponse le pétitionnaire rappelle les opérations qu'il doit effectuer pour la remise en état de la carrière, remblayage partiel du carreau d'exploitation, régalage de la terre végétale sur ces terrains remblayés, talutage des fronts en pente douce, boisement de ces pentes et de la bande non exploitée et ainsi se soumettre aux obligations contenues dans l'autorisation d'exploiter.

**Avis du commissaire enquêteur :** *Les plantations d'arbustes nécessitent quelques années avant de devenir « des grands fûts » susceptibles d'occulter la vue de la carrière effectivement encore bien visible quand on emprunte la RD 923 (ex RN 23) de Nogent-le-Rotrou à Montlondon. Le PNR du Perche comme la DREAL devront s'assurer de l'efficacité des plantations destinées à occulter cette « blessure du paysage ».*

### **Madame DUCROS et les haubans :**

La société PIGEON GRANULATS devra respecter la distance de 80 mètres entre le secteur exploité et les plots de fixation des haubans

*Le commissaire enquêteur n'a pas d'avis sur la distance nécessaire pour assurer la sécurité et l'efficacité des haubans et du plot de soutènement de l'antenne. Mais rien ne permet de penser que le projet de renouvellement de l'exploitation puisse modifier les assises des haubans et des plots de soutènement de l'émetteur TDF dans la mesure il n'est sollicité aucune extension du périmètre, la surface projetée est identique à celle de l'arrêté préfectoral de 2006*

**Madame CHEVALIER ET Monsieur ET Madame GREGOIRE** : la gêne due à l'exploitation de la carrière (bruit et paysage dégradé) et la moins value qui en découle pour leurs biens. Monsieur ROUSSEAU rappelle les conditions qui ont été imposées préalablement à l'autorisation accordée pour quinze ans en 2006 :

Pas de changement dans les conditions d'extraction du sable qui se fera à la cote 255 mètres, les habitations étant situées à la cote 280 mètres et à 100 mètres du lieu d'exploitation le plus proche

L'exploitation est intermittente en fonction des besoins du marché

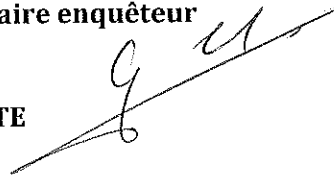
Les habitations « des Champs du Débat » font partie du plan de surveillance des émissions sonores.

Avis du commissaire enquêteur : *Monsieur ROUSSEAU ne répond pas à la question de la moins value des biens immobiliers. Cette question ne peut s'envisager qu'en cas de réalisation d'une transaction ou d'une expropriation, en cas de désaccord entre les parties ce serait alors au juge d'évaluer l'éventuelle plus ou moins value au vu d'une expertise en bonne et due forme.*

Fait à CHARTRES le 10 avril 2020

Le commissaire enquêteur

Joannès CÔTE



## Deuxième partie : **Conclusions et Avis motivé**

### **Objet de l'enquête**

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULAS CENTRE ILE DE France pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de sables du Perche située au lieu-dit « La Butte de Montlondon » sur la commune de MONTLANDON »

### **Lieu de l'enquête :**

Mairie de MONTLANDON, avec affichage de l'avis d'enquête à Champrond-en-Gâtine, Montireau, Saint-Victor-de-Buthon et Saintigny

### **Pétitionnaire :**

SAS PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France

**Siège Social :** 54 Avenue de l'Atlantique CS 50309 53000 LAVAL

### **Décision du Tribunal Administratif d'Orléans**

N° E20000001/45 du 13 JANVIER 2020

### **Arrêté préfectoral de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir** du 21 janvier 2020

A la suite de la décision du tribunal administratif qui m'a désigné comme commissaire enquêteur, j'ai rencontré Madame Guibert et Monsieur Cohon de la direction de la citoyenneté, bureau des procédures environnementales, à la préfecture d'Eure-et-Loir. Nous avons fixé les modalités de l'enquête retenues par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020.

### **Visite sur les lieux**

Je me suis rendu à Montlondon le 11 février 2020. J'ai rencontré Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, directeur général de la société et j'ai pu visiter avec lui la carrière objet de la présente demande. Ce jour là aucune activité ne se déroulait sur le site. Avec les explications de M. ROUSSEAU, j'ai pu voir les différentes phases de l'activité d'extraction : enlèvement et mise sur le côté de la terre arable, enlèvement et mise en merlons de la couche stérile d'argile à silex puis exploitation du sable en couches de 5 à 6 mètres de hauteur pour garder un front en gradins pour éviter tout effondrement du front.

J'ai vu aussi les parties exploitées destinées à être remblayées partiellement pour être rendues ensuite à l'agriculture après avoir régalé la terre arable.

Les pentes après exploitation du sable sont modelées pour éviter une dangereuse verticalité en assurant une inclinaison de 30 °, puis, recouvertes de dépôts argileux et de terre arable, elles sont replantées.

Il n'existe aucun équipement de lavage ou de concassage du sable qui est en général livré dans un rayon de 30 à 50 km pour être utilisé dans le bâtiment ou les travaux publics.



Après cette visite j'ai assuré la permanence d'ouverture de l'enquête publique en mairie de 16 h 00 à 19 h 00

Les autres permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté préfectoral avec l'incident intervenu le 11 mars où la mairie fermée « exceptionnellement » a été ouverte grâce à la diligence d'un adjoint, M. BITOUZET.

Les observations émises par le conseil municipal étant arrivées une semaine après la clôture de l'enquête il ne m'est pas possible d'en tenir compte. J'ai cependant indiqué à Monsieur le maire qu'il pouvait être utile de l'adresser à Madame la préfète avant qu'elle ne prenne sa décision.

Au vu des échanges que nous avons eu avec Monsieur ROUSSEAU, avec Monsieur le maire de Montlandon et avec les personnes venues déposer leur avis et observations

Au vu des réponses apportées par Monsieur ROUSSEAU au procès-verbal de synthèse

Au vu des publications et affichages conformes à la réglementation en vigueur

Il apparaît que

- Le public a été informé conformément à l'arrêté préfectoral et dans les meilleures conditions possibles pour recueillir ses remarques.
- Le dossier mis à sa disposition était complet et accessible.
- Les questions soulevées dans le registre d'enquête ou par courrier ont fait l'objet des précisions apportées dans le mémoire en réponse de la société PIGEON GRANULATS qui surveillera le niveau sonore engendré par son activité dans les secteurs proches des habitations.
- La question de la moins value des biens pouvant affecter les habitations existantes ou celles qui résulteraient d'un futur PLU n'entre pas dans le champ d'investigation de la présente enquête.
- Le projet de renouvellement de l'actuelle carrière apparaît compatible avec les différents documents planificateurs (SDCR, SDAGE, SCOT, SRCAE, SRCE...)
- Le projet soumis au Parc naturel Régional du Perche auquel adhère la commune de Montlandon a émis un avis favorable.
- La mission Régionale d'autorité environnementale a demandé des compléments sur la perception visuelle de la carrière en période hivernale (feuilles tombées), sur le niveau du bruit sur le nord-ouest du bourg de Montlandon et sur la compatibilité du projet avec le schéma régional des carrières. Le pétitionnaire a apporté les éclaircissements demandés dans son annexe au courrier de demande de renouvellement
- L'Agence Régionale de Santé, délégation d'Eure et Loir, avait soulevé un certain nombre de questions dans son courrier du 27 juin 2019, ces questions ont fait l'objet de réponses et d'éclaircissements qui ont amené l'ARS à la conclusion suivante le 22 novembre 2019 « Ces compléments d'information répondent aux interrogations soulevées dans l'avis du 27 juin 2019 ».
- La société PIGEON GRANULATS bénéficie de la maîtrise foncière de la parcelle ZA 26 grâce à un droit de forage signé entre le propriétaire foncier et la SAS PIGEON GRANULATS.
- Le projet se situe en dehors de tout zonage d'espace naturel.
- La remise en état visera à créer un espace naturel favorable à la biodiversité existant avant ce projet et à reconstituer le potentiel agricole
- Le réaménagement a fait l'objet d'une étude paysagère présentée dans le dossier
- Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau. Il n'y aura pas d'impact quantitatif ou qualitatif sur les eaux superficielles et souterraines.
- Le défrichement est réduit au strict nécessaire et compensé de façon équilibrée.





- Des mesures d'atténuation adaptées aux enjeux sont planifiées, en particulier quant à la faune et la flore. Il est prévu la mise en place de secteurs où des fourrés d'ajoncs et des ronciers seront maintenus pour assurer des lieux de nidification pour la linotte mélodieuse
- La covisibilité entre la carrière et la RD 923 ne sera pas aggravée et il est prévu que les plantations à l'ouest de la zone d'exploitation en croissance occulteront la visibilité de la carrière depuis la RD 923.
- La distance minimum entre le lieu d'exploitation et la première habitation est de 100 mètres, affirme le pétitionnaire, et non pas 85 mètres. Les mesures de bruit effectuées permettent de d'affirmer que le niveau ne génère pas nuisances.
- Les horaires de travail ne créeront pas de perturbation par rapport à l'environnement socio-économique du secteur. et les opérations d'extraction ou de chargement qui se dérouleront sur la plage horaire de 7 h à 18 h n'aggraveront pas les nuisances sonores.
- Les émissions de poussières, en particulier en période de sécheresse, seront identiques à celles déjà connues sur le site. Il sera procédé à l'arrosage des pistes de roulement et d'accès en période sèche.
- L'activité objet de la demande d'autorisation se poursuivra comme par le passé sans augmentation de tonnage extrait : 40 000 tonnes en moyenne avec un maximum de 70 000 tonnes
- Les poids lourds avec 12 rotations par jour pendant les périodes d'activité ne représentent pas d'augmentation sensible sur le trafic de la RD 923 qui reçoit en moyenne 3800 véhicules /jour.

Considérant ce qui précède,

**J' EMETS UN AVIS FAVORABLE**

**A la demande d' autorisation environnementale de la SAS PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue d' exploiter la carrière située au lieu dit « la Butte de Montlandon » sur la commune de MONTLANDON en Eure-et-Loir.**

**Fait à CHARTRES le 10 avril 2020**

**Le commissaire enquêteur**

**Joannès CÔTE**



Département de l'Eure & Loir

## Commune de Montlandon

# Enquête publique N° E20000001/45

Objet de l'enquête

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société « PIGEON Granulats Centre Ile de France » pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « La Butte de Montlandon » sur la commune de MONTLANDON (Eure-et-Loir) »

## Le Procès-Verbal de Synthèse

Vu l'arrêté de Madame la préfète d'Eure-et-Loir en date du 21 janvier 2020 prescrivant une enquête publique, conformément aux articles L. 123-3 à L. 123-18 et R.123-3 à 123-27 et R. 181-6 du Code de l'Environnement, d'une durée de 30 jours du mardi 11 février 2020 à 8 h 00 au mercredi 11 mars à 18 h 00.

Vu l'article 3 et 4 du dit arrêté qui fixe le lieu de l'enquête en mairie de MONTLANDON et prescrit trois permanences du commissaire enquêteur mardi 11 février 2020 de 16 h 00 à 19 h 00, vendredi 28 février 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et mercredi 11 mars 2020 de 15 h 00 à 18 h 00

Vu la décision n° E20000001/45 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 13 janvier 2020 qui m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées

Je soussigné, Joannès CÔTE, commissaire enquêteur,

*PRECISE* que j'ai reçu Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, directeur général de la société PIGEON GRANULATS Centre Ile de France, maître d'ouvrage, à deux reprises.

-Le 11 février 2020 nous nous sommes rencontrés sur le site où il m'exposé les conditions d'exploitation de la carrière prévue pour une extraction de 40 000 tonnes de granulats par an avec possibilité d'atteindre un pic de 70 000 tonnes annuels. J'ai constaté ce même jour les travaux de remise en état après exploitation en particulier les plantations qui permettront à terme d'occulter la vue de la carrière depuis la RN 23. A 16 h 00 j'ai entamé la première permanence et avec Monsieur ROUSSEAU, nous avons constaté que tous les dossiers prévus étaient à la disposition du public.

- Mercredi 11 mars 2020 Monsieur ROUSSEAU est venu en mairie de MONTLANDON pour s'informer des réactions du public, du nombre d'observations et de leur contenu.

*NOTE* que ce jour mercredi 11 mars 2020 à 15 h 00, heure prévue de l'ouverture de la permanence, la mairie de MONTLANDON était fermée. Une affiche apposée sur la porte d'entrée informait le public « de la fermeture exceptionnelle de la mairie » sans en préciser la raison. J'ai appelé Monsieur le maire sur son portable sans obtenir de réponse. Je me suis rendu dans un garage ouvert qui m'a redonné le numéro de téléphone portable du maire. De retour devant la mairie j'ai rencontré Monsieur ROUSSEAU et Madame Marylène CHEVALIER, maire de MONTIREAU venus me rencontrer. Grâce à un employé de la commune, un adjoint au maire, M. BITOUZET est venu ouvrir la salle des fêtes contigüe de la mairie et la permanence a pu se dérouler normalement à partir de 16 h 00 jusqu'à 18 h 00

CONSTATE que, hormis cet incident du 11 mars 2020, l'enquête s'est déroulée normalement, les dossiers étaient en place à chaque permanence, les affichages annonçant l'enquête publique ont été effectués dans les communes mentionnées dans l'arrêté préfectoral soit, outre MONTLANDON où se trouve la carrière, à MONTIREAU, à CHAMPROND-EN-GATINE, à SAINT-VICTOR-DE-BUTHON et à SAINTIGNY. Un affichage a l'entrée de la voie qui conduit à la carrière été fait. Les annonces de l'enquête publique ont été publiées dans l'ECHO REPUBLICAIN et HORIZONS édition d'Eure-et-Loir à deux reprises soit quinze jours avant le début de l'enquête et dans la première semaine de son déroulement

Deux observations ont été inscrites sur le registre d'enquête :

1 - Madame Odile DUCROS estime « que le reboisement n'a pas été fait comme cela avait été demandé en 2003 à l'ouverture de la carrière. Le paysage vu depuis la RN 23 en provenance de Nogent-le-Rotrou n'est pas beau. D'autre part elle craint que les haubans ne soient fragilisés par cette extension.

2 - Monsieur Jacky HUARD est favorable au renouvellement de l'autorisation d'extension de la carrière

Une observation par courrier déposé auprès du commissaire enquêteur par M. et Mme CHEVALIER et M. et Mme GREGOIRE La Croix de la Fosse à MONTIREAU  
Ces habitants proches de la carrière (85 et 100 mètres) sont inquiets pour leur tranquillité et craignent aussi une dégradation du paysage entraînant une moins value pour leur bien immobilier de l'ordre de 25 %. Cette moins value pourrait aussi concerner des parcelles susceptibles de devenir constructibles dans la cadre du futur PLUI. En conclusion ils demandent :

- la prise en compte de la moins value de leur bien immobilier
- le recul du projet par rapport à leur habitation
- la plantation d'arbres à haute tige avant l'ouverture du chantier.

Cette demande est accompagnée d'un courrier de Monsieur Gaëtan BLONDEAU, président d'une agence immobilière de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, qui fait état d'une décote de 25 % du bien immobilier de Madame CHEVALIER du fait des nuisances sonores et visuelles générées par l'extension de l'activité d'extraction de granulats. Cette estimation, précise M. BLONDEAU ne peut être assimilée à une expertise.

Monsieur Jacky HUARD ayant déposé un avis favorable, je demande à Monsieur Emmanuel ROUSSEAU de bien vouloir apporter sa réponse et son commentaire à la demande de Madame Odile DUCROS ainsi qu'aux demandes conjointes de M. et Mme CHEVALIER et de M. et Mme GREGOIRE.

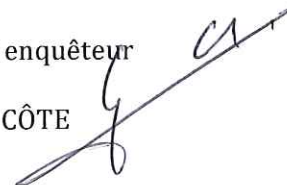
MENTIONNE l'envoi par la mairie de MONTLANDON, par mail, le 18 mars 2020, soit sept jours après la clôture de l'enquête publique, d'une délibération consécutive à la réunion du conseil municipal du 10 mars 2020. Cette délibération envoyée hors délai ne peut être retenue dans ce procès-verbal

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi.

Fait à CHARTRES le 22 mars 2020

Le commissaire enquêteur

Joannès CÔTE



<b>CBTP</b> LABORATOIRE	Dossier de prolongation d'exploiter une carrière	Indice : 1.3
	PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE Lieu-dit « La Butte de Montlandon » – MONTLANDON (28)	Mars 2020



**PIGEON GRANULATS**  
CENTRE ILE-DE-FRANCE



**MÉMOIRE DE RÉPONSE AUX  
OBSERVATIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

*gu*

*g u*

Objet de l'enquête publique :

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Pigeon Granulats Centre Ile de France » pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « La Butte de Montlandon » sur la commune de MONTLANDON (Eure-et-Loir) »

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 11 février 2020 à 8h00 au mercredi 11 mars à 18h00. Deux observations ont été inscrites sur le registre de l'enquête publique.

Le présent mémoire a pour objectif de répondre aux observations notifiées durant l'enquête publique.

**Observation n°1 :**

Madame Odile DUCROS estime que le reboisement n'a pas été fait comme cela avait été demandé en 2003 à l'ouverture de la carrière. Le paysage vu depuis la RN 23 en provenance de Nogent-le-Rotrou n'est pas beau.

**Éléments de réponse apportés par le pétitionnaire :**

**1. Éléments paysagers - Reboisement**

L'arrêté préfectoral de la carrière précise au chapitre III.1.D « Intégration de l'installation dans le paysage » (p. 7), les modalités d'aménagements préliminaires à mettre en place avant le début de l'exploitation de la carrière.

*« L'exploitation mettra en place tout aménagement paysager, notamment sous forme de haie végétale, permettant de diminuer les impacts visuels sur les habitations riveraines.*

*Préalablement au début de l'exploitation, l'exploitation créera un merlon végétalisé de 20 mètres de largeur en limite Ouest de la parcelle ZA n°26. Des plantations d'arbustes à grands fûts d'essence locale seront mises en place par un pépiniériste, selon les recommandations du Parc naturel régional du Perche. Le nombre de lignes de plantations de ce merlon sera supérieur à celui prévu au dossier de demande susvisé à obtenir une véritable bande boisée. »*

Conformément à cette disposition, un merlon paysager a été créé en limite Ouest de la parcelle et végétalisé avec des plantations d'arbustes à grands fûts d'essence locale préalablement au début de l'exploitation, suivant les recommandations du PNR du Perche.

Lorsque les travaux d'aménagements paysagers ont été finalisés, ils ont été vérifiés et contrôlés par le PNR du Perche ainsi que par la DREAL d'Eure-et-Loir.

Les photographies ci-après, sont issues du tome 3 – étude d'impact (p.120-121) et présentent le merlon paysager qui a été mis en place en limite Ouest de la carrière.





Photographies du merlon paysager qui a été végétalisé en limite Ouest du site



Merlon paysager qui limite la vue de l'excavation depuis le hameau de la Barre au Cottereau

**La société Pigeon Granulats Centre Ile-de-France a réalisée les travaux préliminaires d'aménagement paysager conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.**

Rappelons que les opérations de remise en état de la carrière consistent :

- Au remblayage partiel du carreau de l'extraction,
- Au régalage des terres végétales sur les terrains partiellement remblayés,
- En un talutage en pente douce des fronts (30°),
- Au boisement de ces pentes et de la bande non-exploitée.

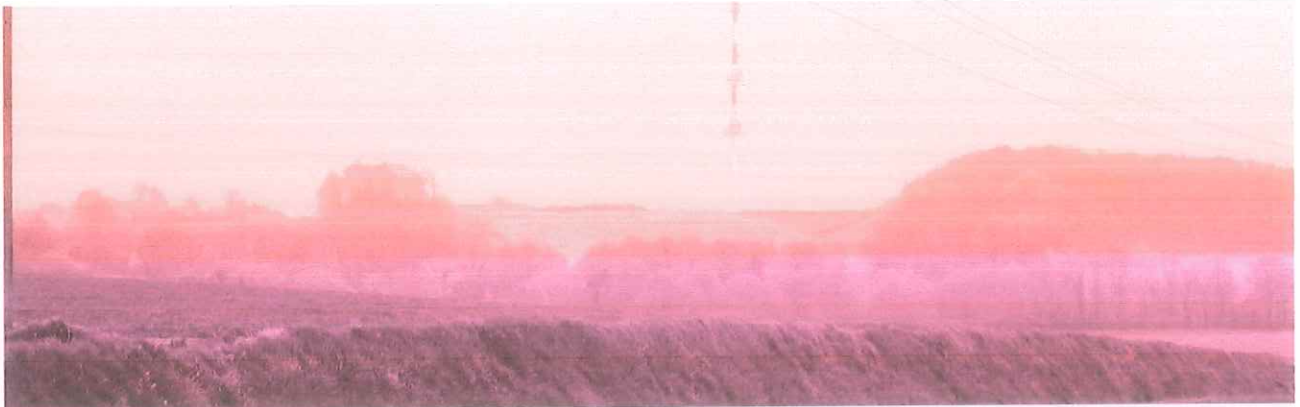
Le site présente en son sein un secteur taluté et reboisé d'une surface de 0,4 ha, en limite Sud. Il a été remis en état conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur (voir photographies ci-après).



Secteur remis en état sur la carrière

*g s*

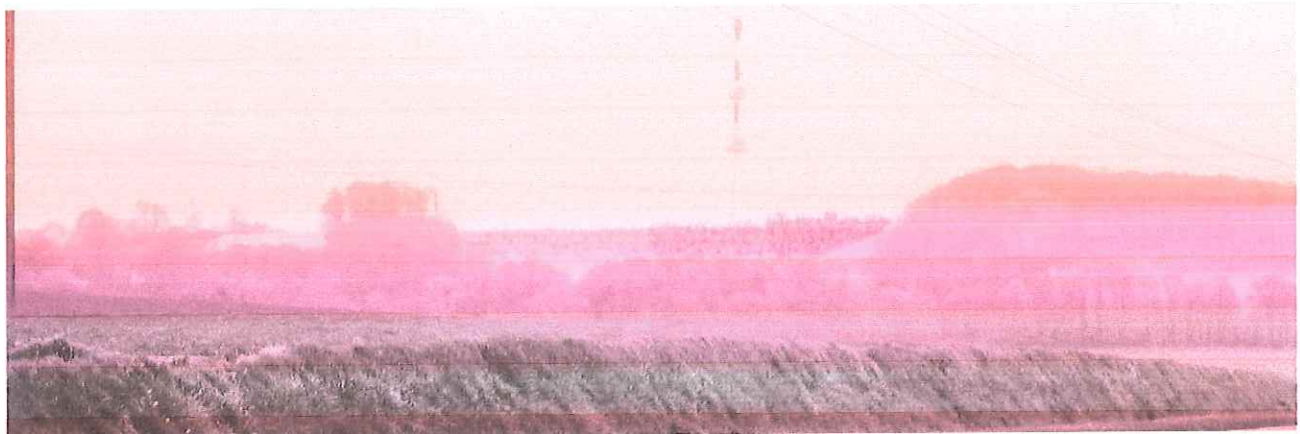
Dans le tome 3 – étude d'impact (p. 101), des photomontages ont été effectués pour simuler l'impact visuel de la carrière à différentes périodes d'extraction depuis la RD 923 en direction de Montlondon. Ils sont présentés ci-après.



**Photosimulation des effets de l'exploitation de la carrière en fin de phase 1 (T+5ans) : la partie Ouest des fronts d'exploitation est talutée et végétalisée.**



**Photosimulation des effets de l'exploitation de la carrière en milieu de phase 2 (T+8ans) : avancée de l'extraction vers le Nord. Les zones remises en état atténuent les perceptions visuelles et les parties reboisées s'intègrent dans le cadre paysager environnant.**



**Photosimulation des effets de l'exploitation de la carrière début de phase 3 (T+10ans) : seul un secteur au Nord reste à extraire. Les fronts exploités sur la partie Ouest sont totalement remis en état et la carrière sera entièrement réintégrée dans son environnement.**

**Les photosimulations ci-dessous montrent que les travaux de remise en état en talutant et végétalisant les fronts d'exploitation atténuent les perceptions visuelles. À la fin de l'exploitation, l'impact visuel de la carrière ne sera plus visible. Les travaux d'aménagement et de remise en état auront réintégré le site d'extraction dans son environnement.**



## 2. Distance de recul

D'autre part [Madame Odile DUCROS] craint que les haubans ne soient fragilisés par cette extension.

Tout d'abord, le présent projet correspond à une **demande de renouvellement de l'autorisation environnementale** d'exploiter la carrière de la Butte de Montlandon. Ce renouvellement est économiquement justifié car il reste encore une quantité importante de gisement à exploiter dans les **mêmes conditions que celles qui sont actuellement autorisées**.

**Aucune extension du périmètre actuellement autorisé n'est sollicitée** ; seule la parcelle ZA n°26 est autorisée dans l'arrêté préfectoral en vigueur et la demande de renouvellement porte sur cette même parcelle d'une superficie de 8 ha 72 a.

L'arrêté préfectoral de la carrière précise au chapitre III.4.F « Distance de recul – Protection des aménagements », les distances de protection de l'exploitation par rapport à son environnement proche.

*« Les abords de l'exploitation sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 m des limites du périmètre autorisé ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique. Cette distance est portée à 80 mètres en ce qui concerne les plots de soutènement de l'émetteur TDF ».*

Conformément à cette disposition, une distance de 80 mètres a été tenue entre le périmètre d'extraction et les plots de soutènement de l'émetteur TDF.

Le plan d'exploitation actuel et le plan d'exploitation à la phase 1 (T 0 – 5 ans) sont indiqués ci-dessous. Actuellement, le front situé le plus à l'Est respecte la distance de recul de 80 mètres par rapport au rayon de protection vis-à-vis des plots de soutènement et aucun problème lié à la stabilité de ces pylônes n'a été constaté.

Pour indication, le phase 1 du phasage prévisionnel est également indiquée et la continuité de l'exploitation, côté Est, se fait avec cette distance de recul de 80 mètres.

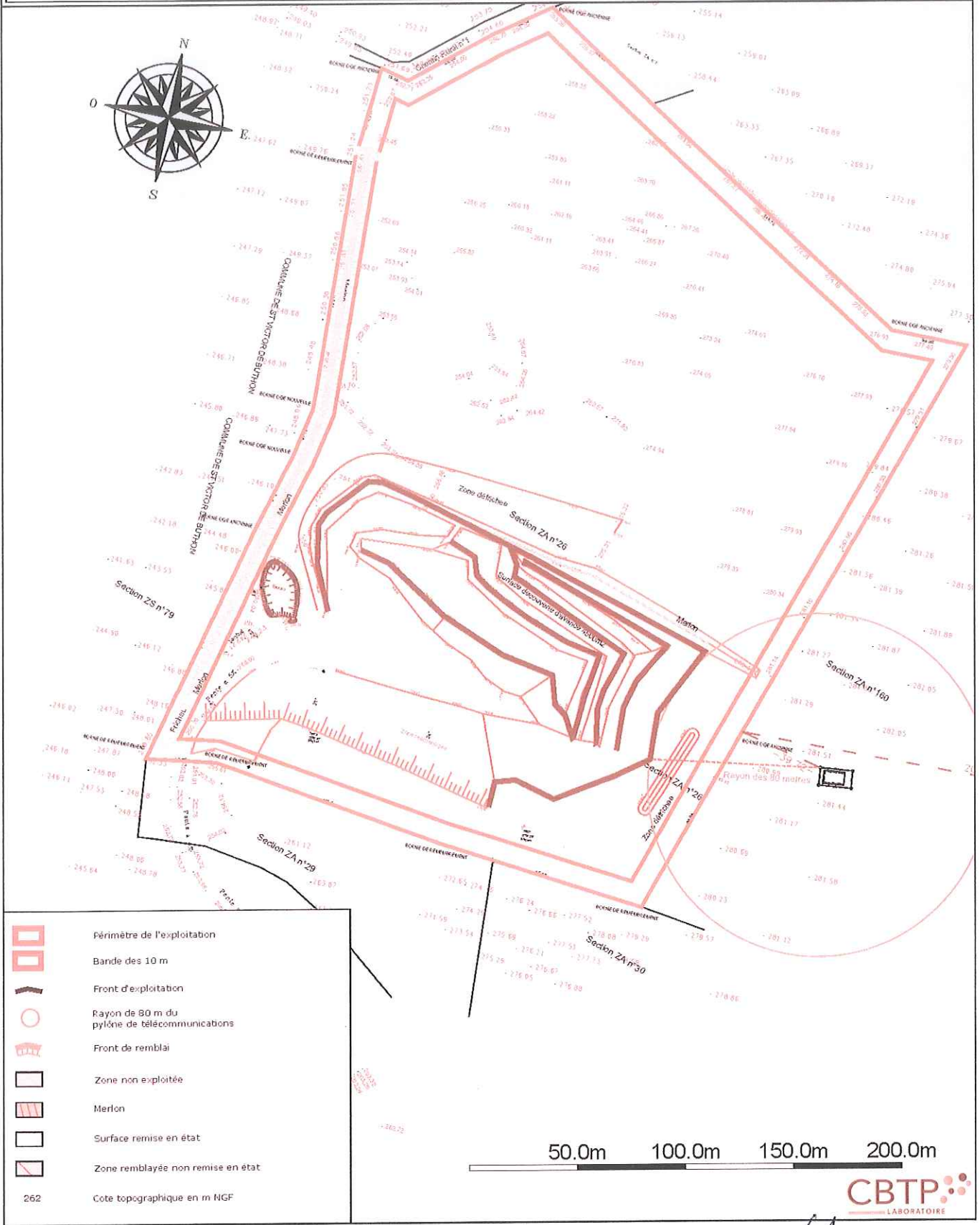
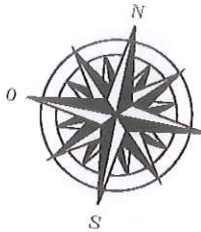
**La société Pigeon Granulats Centre-Ile-de-France respecte la distance de 80 mètres entre le secteur exploité et les plots de soutènement de l'émetteur TDF.**



Plan de phasage prévisionnel  
Etat initial

Commune de MONTLANDON (28)

Ech: 1/2 500

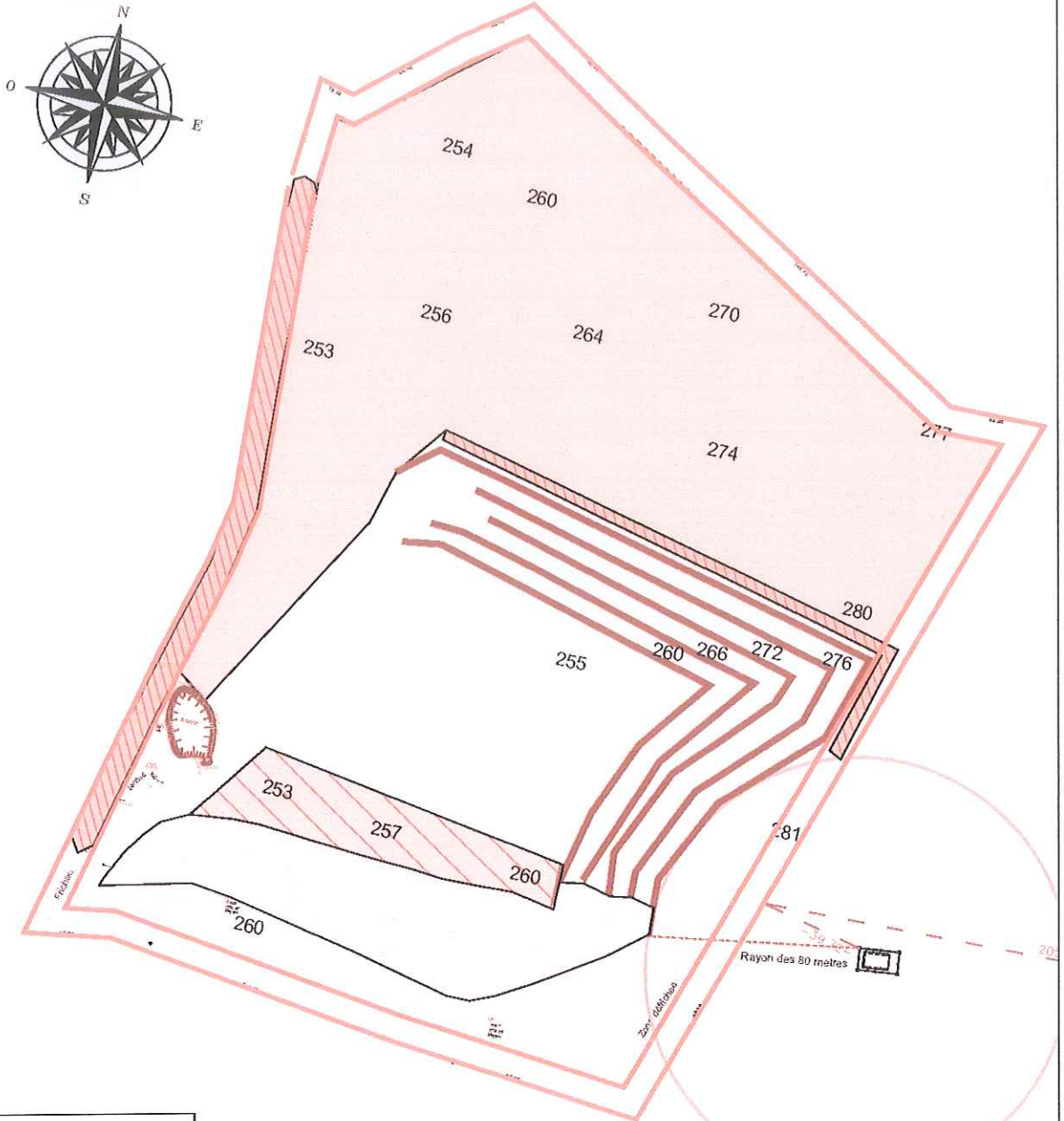


*Handwritten signature*

Plan de phasage prévisionnel  
Phase 1 : 0 - 5 ans

Commune de MONTLANDON (28)

Ech : 1/2 500



	Périmètre de l'exploitation
	Bande des 10 m
	Front d'exploitation
	Rayon de 80 m du pylône de télécommunications
	Front de remblai
	Zone non exploitée
	Merlon
	Surface remise en état
	Zone remblayée non remise en état
262	Cote topographique en m NGF

50.0m 100.0m 150.0m 200.0m

*g.c.*

### Observation n°2 :

Une observation par courrier déposé auprès du commissaire enquêteur par M. et Mme CHEVALIER et M. et Mme GREGOIRE La Croix de la Fosse à Montireau.

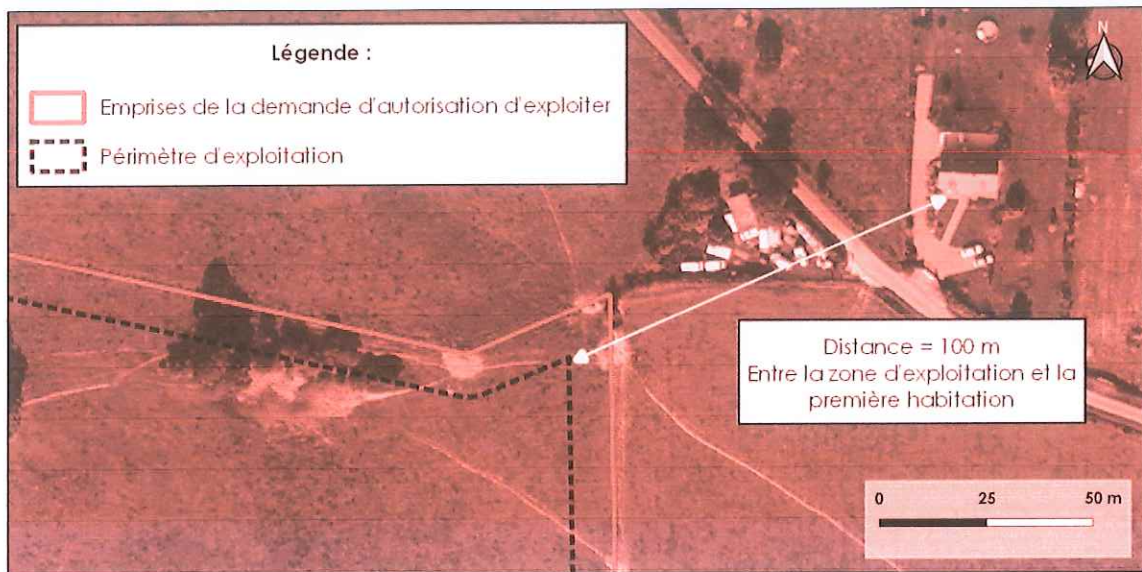
Ces habitants proches de la carrière (85 et 100 mètres) sont inquiets pour leur tranquillité et craignent aussi une dégradation du paysage entraînant une moins-value pour leur bien immobilier de l'ordre de 25 %. Cette moins-value pourrait aussi concerner des parcelles susceptibles de devenir constructibles dans la cadre du futur PLUI. En conclusion ils demandent :

- La prise en compte de la moins-value de leur bien immobilier ;
- Le recul du projet par rapport à leur habitation ;
- La plantation d'arbres à haute tige avant l'ouverture du chantier.

Cette demande est accompagnée d'un courrier de Monsieur Gaëtan BLONDEAU, président d'une agence immobilière de Châteauneuf-en-Thymerais, qui fait état d'une décote de 25 % du bien immobilier de Madame CHEVALIER du fait des nuisances sonores et visuelles générées par l'extension de l'activité d'extraction de granulats. Cette estimation, précise M. BLONDEAU ne peut être assimilée à une expertise.

### Éléments de réponse apportés par le pétitionnaire :

La distance entre le périmètre d'exploitation et la première habitation est de 100 mètres (voir plan ci-après) :



Rappelons que le projet correspond à une demande de renouvellement de l'autorisation environnement d'exploiter, c'est-à-dire que **les conditions d'exploitations actuelles resteront identiques**. À savoir, que **les campagnes d'extraction sont intermittentes**, en fonction des chantiers à approvisionner. **Il n'y a et n'aura pas une activité continue tout au long de l'année.**

**L'extraction des sables se fait à sec, à l'aide d'un seul engin** et les matériaux sont extraits par camions. **Aucune installation de traitement n'est présente sur la carrière** car les sables extraits ne nécessitent pas de traitement ou de lavage.

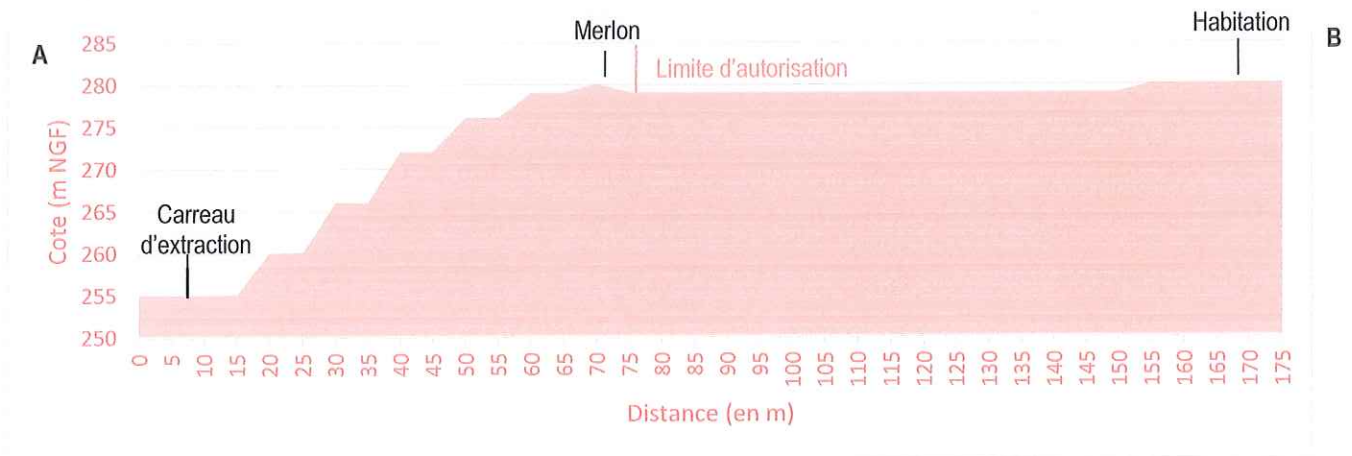
Les abords de l'exploitation de la carrière sont tenus à une distance horizontale d'au moins de 10 mètres des limites du périmètre autorisé, comme l'indique le plan ci-avant.

Le tome 3 – étude d'impact évoque les différentes mesures de réduction mises en place par la société Pigeon Granulats Centre Ile-de-France pour limiter les nuisances liées à l'exploitation la carrière.

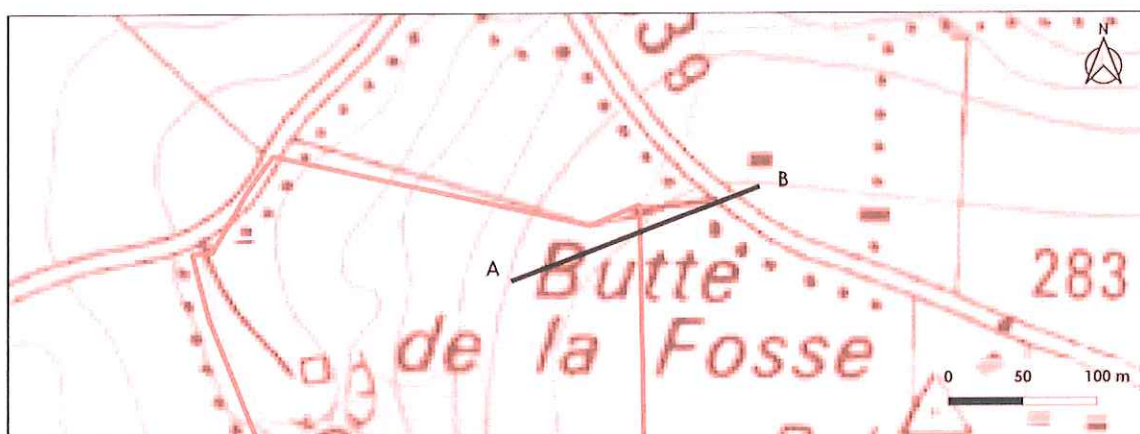
Les principales mesures de réduction liées au bruit et aux perceptions visuelles sont reprises ci-dessous.

La mise en place de merlons périphériques permet d'isoler la carrière et de limiter le dérangement lié au bruit. Les merlons suivront le phasage d'exploitation prévisionnel pour isoler acoustiquement la zone d'excavation. Ils seront agencés sur la quasi-totalité de la périphérie du site.

La coupe topographique de principe de l'exploitation, effectuée en phase 3, permet de se rendre compte **que l'exploitation est située en contre-bas du terrain naturel**, par rapport aux habitations les plus proches du site : le carreau de la carrière se situe à 255 m NGF à l'Est de l'exploitation alors que le terrain naturel est d'environ 280 m NGF au Nord-Est de la carrière. De plus, lors des campagnes d'exploitation, la pelle est directement protégée par les fronts d'extraction, qui servent d'écran sonore. Ces mesures permettent de **réduire davantage l'impact sonore et les perceptions visuelles ressentis au niveau des riverains**.



Coupe topographique de principe de l'exploitation



Tracé de la coupe topographique

Soulignons qu'aucune installation fixe ou mobile n'est et ne sera présente sur le site, ce qui réduit les nuisances sonores générées par l'activité de la carrière.

Précisons que des mesures de bruit dans l'environnement sont mises en place périodiquement pour vérifier le respect des émissions sonores et les émergences au droit des premières habitations. **Les habitations situées au lieu-dit des Champs du Débat font parties du plan de surveillance des émissions sonores.** D'après la dernière campagne des niveaux

GC

sonores mesurés (en date du 14/06/2018), les émergences maximales admissibles sont respectées pour cette station de mesure (p. 28 de l'étude d'impact) : 2 dB<sub>(A)</sub> d'émergence, pour un seuil maximal autorisé de 6 dB<sub>(A)</sub>.

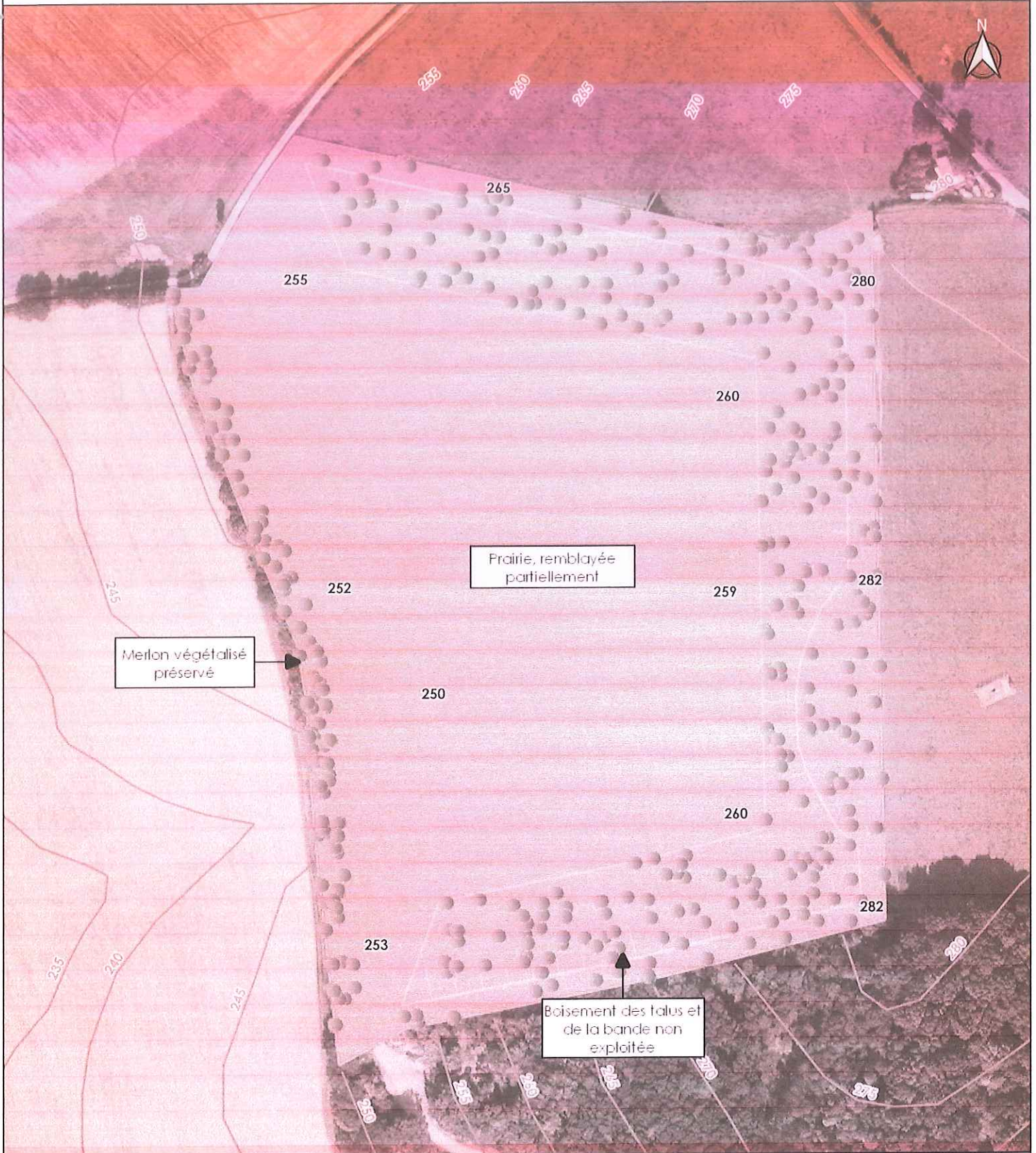
La vérification du respect des émissions sonores continuera d'être réalisée, notamment aux habitations situées au lieu-dit des Champs du Débat.

Comme il est précisé dans l'élément de réponse de l'observation n°1, **l'avancée des fronts d'exploitation vers le Nord de la parcelle ZA n°26 est prévue dans le cadre de l'exploitation actuelle.** Le présent projet constitue le renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière sur une durée de 15 ans.

La remise en état de la carrière est coordonnée à l'avancée des travaux d'extraction. Elle consiste donc à reconstituer des terres agricoles après modelage de la topographique de la zone remblayée. Un plan de principe de la remise en état de la carrière après exploitation est présenté ci-après.

**À la fin de la durée de l'exploitation de la carrière de la Butte de Montlandon, c'est-à-dire 15 ans à partir de l'autorisation d'exploiter, les travaux de remise en état et d'aménagement auront réintégré le site d'extraction dans son environnement et il n'y aura plus d'émissions sonores liées à l'activité de la carrière.**

### Schéma de principe de la remise en état du site



Source : Orthophotoplan de l'Eure-et-Loir

**Légende :**

-  Emprise de la demande d'autorisation d'exploiter
-  Terrain partiellement remblayé et remis en état
-  Talus
-  250 Allitude du terrain après la remise en état (en m NGF)
-  Courbe topographique
-  Arbre

0 50 100 m

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal s'est réuni le mardi dix mars deux mille vingt à 20h00, en session extraordinaire, sous la Présidence de Monsieur FEZARD, maire. Convocation du 3 mars 2020.

**Étaient Présents** : Sylvain BITOUZET, Bertrand POIVRE, Michel DENIS, , Odile DUCROT, Bernard ROBERT, Céline BOURGEOIS, Patrick LE FUR formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Sébastien JOUBERT, Jean-Claude ROUCOULET, Pascal VAISSIER

**Secrétaire de séance** : Céline BOURGEOIS

**N° 2020-04 : CARRIERE DE SABLE A MONTLANDON**

Le Maire rappelle à nouveau l'objet de l'enquête publique actuelle. Après échanges entre chacun, le conseil municipal de Montlandon est favorable au projet de renouvellement d'exploitation de la carrière sous plusieurs conditions :

- Tout d'abord, que la carrière soit exploitée pour 5 ans renouvelable sous réserve que le reboisement soit fait au fur et à mesure. Un contrôle sera opéré tous les ans afin de s'en assurer.
- Une condition est également émise quant à la distance minimum d'emprise qui devra passer de 85 mètres à 150 mètres.
- La distance devra également est repoussée de 80 à 100 mètres au niveau des câbles du pylône.

La commune tient à ce que toutes ces conditions soient cumulatives afin d'émettre un avis favorable à l'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière de sable du Perche sur Montlandon.

**Accord unanime du conseil.**

le Maire, Francis FEZARD

